

BCAF INVESTISSEMENT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 317 100 EUROS

SIEGE SOCIAL : 150 CHEMIN DE LA GASTAUDE

13400 AUBAGNE

448 503 003 RCS MARSEILLE

18/12/09.

03131337.

17661

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf,

et le vingt et un octobre, à neuf heure ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance, faite par lettre recommandée en date du 06 octobre 2009.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|------------|
| - Monsieur BRICE DEBOUDT, propriétaire de | 3170 parts |
| - Madame FRANCOISE MARY, épouse DEBOUDT, propriétaire de..... | 1 part |

soit un total de.....	3171 parts
-----------------------	------------

sur les cinq cents (3171) parts composant le capital social.

Monsieur BRICE DEBOUDT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Modification de l'adresse du siège social de la société,

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

"Certifié conforme à l'original"

Ordre du jour :

– Suite à la renumérotation métrique de voie par la mairie de Gémenos, l'adresse du siège social passe du numéro 5 au numéro 150 chemin de la Gasteaude.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) des associés décide de modifier, à compter de ce jour, le siège social à 150 Chemin de la Gasteaude 13400 AUBAGNE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité ;

Deuxième résolution

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

ART. 4 – Siège social.

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme initiale figurant dans les statuts et sera désormais rédigé de la manière suivante :

" Le siège social est fixé à 150 Chemin de la Gasteaude – 13400 AUBAGNE "

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs :

– au gérant à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;

– au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et l'associé.

Fait à Aubagne

Le 21.10.2009

- BRICE DEBOUDT

- FRANCOISE MARY, épouse DEBOUDT

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature appears to be 'Françoise Mary'.A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.